



Système de tarification fondé sur le rendement (STFR) du gouvernement fédéral

Redistribuer les produits du STFR pour réduire les émissions de GES du Yukon - Document de discussion

Introduction

Le gouvernement du Yukon s'est engagé à remettre aux Yukonnais 100 % des produits générés par la tarification du carbone du gouvernement fédéral. La *Loi sur le remboursement du prix du carbone par le gouvernement du Yukon*, promulguée au printemps 2019, prévoit des remboursements du prix du carbone pour les ménages, les entreprises, les administrations municipales et les gouvernements des Premières Nations.

La Loi permet également au gouvernement du Yukon de créer un nouveau programme pour redistribuer les produits du STFR pour aider les grandes installations industrielles du Yukon à réduire leurs émissions de GES. Le gouvernement du Yukon sollicite actuellement l'avis des grandes installations industrielles afin de déterminer les modalités d'un tel programme.

Le présent document contient des renseignements généraux sur le STFR et donne des détails sur la consultation prévue du gouvernement du Yukon.

Contexte

Système fédéral de tarification du carbone

Le système fédéral de tarification du carbone comporte deux composantes distinctes, mais liées. La première est une redevance sur les combustibles, souvent dite « taxe carbone » ou « taxe sur les carburants ». L'autre est un système d'échange pour certains grands émetteurs de GES, le système de tarification fondé sur le rendement (STFR). Les provinces et les territoires qui ont préféré ne pas se doter de leur propre système de tarification du carbone pouvaient choisir de mettre en application une ou deux de ces composantes. Comme le Yukon a choisi d'adopter le système fédéral, les deux composantes du système fédéral s'appliquent au Yukon.

Redevance sur les combustibles

La redevance sur les combustibles s'applique à une vaste gamme de combustibles fossiles. La redevance s'élève actuellement à 50 dollars par tonne d'équivalent CO₂ (eq. CO₂). Cela représente environ 7 cents par litre de propane, 11 cents par litre d'essence et 13 cents par litre de diesel.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à augmenter le taux de redevance de 15 dollars par an jusqu'à ce qu'il atteigne 170 dollars par tonne d'eq. CO₂ en 2030. À ce moment, la redevance s'élèverait à environ 26 cents par litre de propane, 37 cents par litre d'essence et 45 cents par litre de diesel.

Le gouvernement fédéral prévoit des exemptions de la redevance pour la plupart des activités d'agriculture et de pêche au Canada. Dans les territoires, les transporteurs aériens et les exploitants de centrales électriques sont également exemptés de la redevance.

En savoir plus sur la redevance sur les combustibles :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/taxes-daccise-droits-prelevements/redevance-combustibles.html>

Système de tarification fondé sur le rendement (STFR)

Le STFR est un programme fédéral qui vise les grandes installations industrielles qui ne sont pas assujetties à la redevance sur les combustibles. Le gouvernement fédéral a conçu le STFR pour encourager les industries à forte consommation d'énergie et tributaires des échanges commerciaux à réduire leurs émissions de GES tout en demeurant compétitives. Les installations assujetties au STFR paient moins, en moyenne, pour leurs émissions que les installations assujetties à la redevance sur les combustibles.

Qui peut s'inscrire?

Les installations qui émettent de 10 à 50 kilotonnes d'eq. CO₂ par année peuvent s'inscrire volontairement au STFR. L'inscription est obligatoire pour les installations dont les émissions s'élèvent à plus de 50 kilotonnes d'eq. CO₂ par année. À l'heure actuelle, aucune installation du Yukon n'est inscrite au STFR.

Comment le STFR fonctionne-t-il?

Les installations inscrites au STFR paient une redevance (au même taux que la redevance sur les combustibles fossiles) pour la partie de leurs émissions qui dépassent une certaine limite. Cette limite est établie en multipliant la production annuelle par une norme de rendement, établie dans le règlement fédéral sur le SFTR.

Par exemple, la norme de rendement actuelle pour la production d'or est de 7,71 tonnes d'eq. CO₂ par kilo d'or. Une exploitation qui produit 100 kg d'or au cours d'une année aurait une



limite d'émissions de 771 tonnes d'éq. CO₂ pour cette année. Si, au cours d'une année, les émissions de GES de l'exploitation sont *supérieures* à cette limite, elle paiera une redevance sur les émissions qui dépassent la limite. Si, au cours d'une année, les émissions de GES de l'exploitation sont *inférieures* à cette limite, elle recevra des crédits excédentaires pour la différence entre sa limite et ses émissions. Elle pourra utiliser ces crédits excédentaires au cours des années qui suivent, lorsque ses émissions seront supérieures à la limite. Elle pourra également vendre les crédits excédentaires à d'autres installations assujetties au STFR.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le STFR, consulter la page d'aperçu sur le Règlement sur le système de tarification fondé sur le rendement du gouvernement fédéral (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/systeme-tarification-fonde-rendement/aperçu.html>)

Remise des produits du STFR

Le gouvernement fédéral s'est engagé à remettre au Yukon tous les produits du STFR aux installations yukonaises assujetties au STFR. Comme le gouvernement du Yukon a adhéré volontairement au système fédéral de tarification du carbone, il peut choisir de recevoir les produits du STFR directement, sous la forme d'un transfert direct du gouvernement fédéral. Il peut également créer un nouveau programme pour redistribuer les produits du STFR pour aider les grandes installations industrielles du Yukon à atteindre leur cible de réduction des émissions de GES.

Le gouvernement fédéral remet les produits du STFR directement aux installations des provinces et des territoires qui n'adoptent pas volontairement le système fédéral de tarification du carbone ni ne se dotent de leur propre système conforme aux exigences nationales minimales. La principale voie de retour des produits du STFR dans ces provinces et ces territoires est le programme fédéral d'incitation à la décarbonisation, administré par Environnement et Changement climatique Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du programme fédéral d'incitation à la décarbonisation, consulter la page <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/carbone-pollution-tarification-revenus-programmation/fonds-produits-systeme-tarification-fonde-rendement/programme-incitation-decarbonisation/ce-quil-faut-savoir.html>

Consultation

Pourquoi maintenant?

Bien qu'aucune installation du Yukon ne soit actuellement assujettie au STFR, certaines pourraient s'y inscrire volontairement. Des installations existantes et projetées pourraient également dépasser un jour le seuil d'émissions de 50 kilotonnes d'eq. CO₂ d'émissions fixé pour l'inscription obligatoire.

Le gouvernement du Yukon consulte maintenant les parties concernées afin de pouvoir tenir compte de leurs commentaires lorsqu'il déterminera le mécanisme de redistribution des produits du STFR que pourrait un jour recevoir le Yukon. Grâce à cette consultation, le gouvernement du Yukon pourra offrir une plus grande assurance aux parties concernées touchées afin qu'elles puissent intégrer les possibilités offertes par les nouveaux programmes dans leur planification.

Le gouvernement du Yukon mène cette consultation en même temps que la consultation relative aux cibles d'intensité pour les émissions de GES du secteur minier. La coordination de ces consultations donnera l'occasion au secteur minier de trouver des moyens d'atteindre ces cibles d'intensité.

Contraintes

Le gouvernement du Yukon aura beaucoup de latitude pour déterminer la manière de redistribuer les produits du STFR. Toutefois, l'utilisation des produits sera soumise à deux contraintes importantes.

Tout d'abord, selon la *Loi sur le remboursement du prix du carbone par le gouvernement du Yukon*, les produits du STFR doivent être utilisés « de façon à appuyer la réduction des émissions de gaz à effet de serre par les installations assujetties au STFR au Yukon ».

Deuxièmement, pour recevoir les produits du STFR directement du gouvernement fédéral, le gouvernement du Yukon ne doit pas utiliser ces produits d'une manière qui affaiblirait ou annulerait l'effet incitatif des programmes fédéraux visant la réduction des émissions de GES (redevance fédérale sur les combustibles et STFR). Par exemple, le gouvernement du Yukon ne pourrait pas rembourser directement aux installations assujetties au STFR les montants qu'elles sont tenues de payer pour leurs émissions excédentaires.

Les parties prenantes doivent tenir compte de ces contraintes lorsqu'elles transmettront leurs avis dans le cadre de la présente consultation.